

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016\_08\_19  
id. 2796

*L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE  
PERSONNES****Avenant à la convention avec la commune de Castelsarrasin concernant l'exploitation du service à titre principal scolaire n°02-15 « Castelsarrasin-Castelsarrasin Ecole des Cloutiers »**

Suite aux Commissions Permanentes en date des 20 juillet 2015 et 29 février 2016, une convention avait été signée entre le Département et la commune de Castelsarrasin par laquelle il avait été convenu de :

- la création du service à titre principal scolaire n°02-15 « Castelsarrasin – Ecole des Cloutiers de Castelsarrasin » par le Conseil départemental, Autorité organisatrice ;

- la rémunération de l'entreprise en charge de l'exécution dudit circuit par le Département ;

- la participation de la Commune de Castelsarrasin à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement (à titre d'information, le forfait global de rémunération de l'entreprise s'élèvera à 68,41 € HT par jour de fonctionnement pour l'année 2016-2017, soit une participation de la commune à hauteur d'environ 5 951,67 € HT pour l'intégralité de l'année scolaire) ;

- la mise à disposition, par la commune de Castelsarrasin, d'un agent communal chargé d'accompagner et d'encadrer les enfants le temps de la réalisation du circuit.

Cette convention avait été conclue pour l'année scolaire 2015-2016. Suite à la pérennisation dudit circuit (remis en concurrence lors du dernier appel d'offres), il convient de proroger cette convention aux mêmes conditions.

**La Commission Transports et Multimodalités, réunie le 25 juillet 2016, a émis un avis favorable** à la signature de l'avenant n°1 à la convention n°2016-54 (joint en **annexe**) qui régit les modalités administratives, techniques et financières de l'exploitation du service à titre principal scolaire n°02-15 « Castelsarrasin – Ecole des Cloutiers de Castelsarrasin »

## INCIDENCE FINANCIERE

### **Fonctionnement :**

Recette attendue de la commune de CASTELSARRASIN de 5 951,67 € HT  
**Article 74242 – S/Fonction 81**

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 25 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 1 à la convention n° 2016-54 avec la commune de Castelsarrasin concernant l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 02-15 « Castelsarrasin-Ecole des Cloutier de Castelsarrasin » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

*Monsieur Bésiers n'a pas pris part au vote.*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC